

Décision n°60/2026

Objet : Occupation temporaire à titre gratuit de la parcelle communale cadastrée BD 302 pour l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au droit de l'ancienne Gare par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole - Sté EHTP

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;

VU la demande de l'entreprise EHTP sise 364 Chemin de la Calade à Lunel (34400) à pouvoir disposer d'une emprise sur la parcelle cadastrée BD 302], appartenant à la Commune et relevant de son domaine privé, afin d'y installer une base de vie et les équipements temporaires nécessaires à la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au droit de l'ancienne Gare ; par la Montpellier Méditerranée Métropole ;

VU le plan d'installation de chantier joint à la demande d'autorisation d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT que ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT que les réseaux concernés constituent des ouvrages publics destinés à l'exécution d'une mission de service public ;

CONSIDERANT que l'installation temporaire d'une base de vie, de bungalows de chantier, de zones de stockage et des équipements annexes constitue un accessoire indispensable à la bonne exécution de ces travaux ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée relève du domaine privé communal ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la nature exclusivement publique de l'opération, de l'absence de finalité lucrative de l'occupation et de l'intérêt communal attaché à la réalisation des ouvrages publics concernés, il y a lieu de consentir cette occupation à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 – Autorisation d'occupation : La Commune de Vendargues autorise l'entreprise EHTP sise 364 Chemin de la Calade à Lunel (34400) à occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée BD 302 relevant du domaine privé communal, afin d'y installer une base de vie et les équipements nécessaires à l'exécution des travaux de renouvellement du réseau public d'eaux usées.
Cette occupation, selon le plan d'installation de chantier ci-joint, est consentie pour la période allant du 10 août au 30 novembre 2026.

Article 2 – Nature de l'autorisation : L'occupation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.
Elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit réel, aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit à renouvellement.
La Commune se réserve la faculté d'y mettre fin de manière anticipée pour tout motif d'intérêt général.

Article 3 – Conditions techniques : Le bénéficiaire veillera à :

- maintenir les lieux dans un état constant de propreté et de sécurité ;
- prendre toutes mesures utiles pour prévenir les risques et nuisances liés au chantier ;
- souscrire les assurances nécessaires ;
- réparer les éventuels dommages causés au terrain ou aux équipements communaux ;
- remettre intégralement les lieux dans leur état initial à l'expiration de l'occupation.

À défaut, la Commune pourra faire procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais de l'occupant.

Article 4 – Gratuité de l'occupation : Compte tenu de l'intérêt général attaché à la réalisation de l'ouvrage public d'assainissement et de la qualité de personne publique du maître d'ouvrage, la présente occupation est consentie à titre gratuit.
Aucune redevance, indemnité d'occupation ou loyer n'est exigé pendant la durée de validité de la convention.

Article 5 – Exécution : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 24 JUL. 2026

Fait à Vendargues, le 23 juillet 2026.

Le Maire,

Guy LAURET.

